

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|---------------|----|
| - en exercice | 13 |
| - présents | 13 |
| - votants | 13 |
| - absents | 0 |

Date de convocation :

30 juin 2023

Date d'affichage :

30 juin 2023

VOTE

| | |
|--------------|----|
| - POUR | 11 |
| - CONTRE | 0 |
| - ABSTENTION | 2 |

EXTRAIT DU
REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDe la commune de **ST JEAN ST NICOLAS****Séance du 05 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-deux, le 05 juillet à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Claude GUET – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Caroline DANGEL – Déborah BELIN – Eloïse RIBAIL

Isabelle DE COLOMBEL est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°060/2023 : GESTION LOCALE DE L'EAU – MANIFESTE POUR LA LIBERTE DE CHOIX

Le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le manifeste suivant :

En l'an 2050, les pénuries d'eau seront bien plus préoccupantes qu'aujourd'hui ! Et chaque été sera la saison des crises.

La France possède un réseau hydrographique généreux, avec une eau jusqu'alors abondante et bon marché. Mais les réseaux d'adduction vieillissent. Les sécheresses que nous aurons à affronter seront alarmantes et elles s'avéreront dramatiques si nous n'agissons pas immédiatement.

Le 30 mars dernier, le Président de la République a présenté, dans les Hautes-Alpes, les grandes lignes du plan « eau ».

Agir vite est impératif, car dans le cas contraire, les conflits d'usage de l'eau et les affrontements se multiplieront entre consommateurs, agriculteurs, énergéticiens et professionnels des loisirs.

La réorganisation territoriale prévue par la loi NOTRe impose que d'ici le 1er janvier 2026, toutes les communes doivent transférer à leur intercommunalité, leurs compétences en matière d'eau potable et d'assainissement. Si dans un certain nombre de cas, cette mutualisation est pertinente, dans beaucoup d'autres, elle défie le bon sens.

L'eau ne se distribue pas de la même manière dans une grande métropole francilienne de plaine et dans un village de montagne !

On n'offre pas une réponse identique à des réalités si différentes.

Faisons le pari de la différenciation à l'image du Sénat qui a adopté une proposition de loi le 16 mars dernier. A chaque territoire ses atouts, ses contraintes, ses compétences.

La porte ouverte par le Président de la République le 30 mars sur ce sujet doit être précisée et étendue.

Pour anticiper les crises de l'eau, nos communes disposent d'une armée d'élus volontaires et compétents. Alors laissez aux élus locaux la liberté d'avoir une gestion différenciée de l'eau, adaptée à la réalité de chaque territoire !

C'est pourquoi, nous – maires, élus locaux – demandons au Président de la République, à la Première ministre, au Gouvernement de supprimer le transfert obligatoire des compétences « eau & assainissement ».

Le conseil municipal délibère et décide :

- ↳ D'approuver le manifeste pour la liberté de choix dans la gestion locale de l'eau
- ↳ Que chaque élu favorable signe ledit manifeste qui sera adressé à Madame la Première Ministre

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

LE MAIRE,

Rodolphe PAPET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

07 JUIL. 2023

